

Décision du Conseil d'Administration sur la deuxième Validation du Pérou

Référence de la décision: 2019-45/BM-43

Table des matières

Décision du Conseil d'administration	3
Contexte	3
Fiche d'évaluation	4
Mesures correctives	6
Article correspondant	6

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion suivante:

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que le Pérou a appliqué **certaines** des mesures correctives tirées de la première Validation du pays. Par conséquent, le Pérou a **accompli des progrès globalement significatifs** dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, **ainsi que des améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles.**

Le Conseil d'administration salue les efforts déployés par le Pérou pour aligner ses objectifs de mise en œuvre de l'ITIE sur les priorités nationales du secteur extractif. Il reconnaît également que la mise en œuvre de l'ITIE au Pérou procure à toutes les parties prenantes un espace constructif de discussion et de débat sur la gestion du secteur extractif. La deuxième Validation a confirmé que le Pérou s'efforçait de faire en sorte que les données extractives divulguées par les entreprises et les entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE soient soumises à des procédures d'audit et d'assurance conformes aux normes internationales. Le Conseil d'administration se félicite que les recommandations et les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ITIE fassent l'objet d'examens réguliers.

Le Conseil d'administration salue les efforts actuellement déployés pour examiner plus avant les possibilités en matière d'amélioration des déclarations du gouvernement et des entreprises par le biais de la divulgation systématique, de même que les efforts consentis pour décentraliser l'ITIE au moyen de sa mise en œuvre à l'échelle infranationale. Les cinq processus régionaux de l'ITIE à Apurimac, Arequipa, Loreto, Moquegua et Piura constituent un développement significatif pour la transparence de la gestion des ressources au Pérou et un exemple de bonnes pratiques pour le reste de la famille ITIE. Le Pérou est encouragé à continuer de veiller au respect des Principes de l'ITIE et des Exigences ainsi qu'à l'exhaustivité des déclarations de revenus, paiements et dépenses sociales. Le Conseil d'administration se réjouit de l'émergence d'une couverture de ces dépenses

sociales qui représentent une part substantielle de la contribution de l'industrie au développement local. Les progrès réalisés et les projets visant à fournir davantage d'informations sur ces contributions par l'intermédiaire de DATAMART sont notés et encourageants. Le Conseil d'administration et le Secrétariat international sont à la disposition du Pérou pour l'aider à développer la transparence dans ce domaine important.

Le Conseil d'administration a déterminé que le Pérou disposerait de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au **17 décembre 2020**, pour mettre en place les mesures correctives liées à l'exhaustivité (4.1) et aux dépenses sociales obligatoires (6.1) d'ici à la troisième Validation. Conformément à la Norme ITIE, l'absence de progrès satisfaisants lors de la troisième Validation entraînerait la suspension du pays.















Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Pérou aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

Contexte

La deuxième Validation du Pérou a commencé le 1er juillet 2018. Conformément à l'[Exigence 8.3 c](#), le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès accomplis dans l'application des six mesures correctives établies par le Conseil d'administration de l'ITIE à la suite de la [première](#)

[Validation du Pérou en 2016](#). Conformément aux procédures de Validation, le projet d'évaluation [[anglais](#) | [espagnol](#)] a été envoyé au Groupe multipartite péruvien le 4 janvier 2019. Les commentaires [[anglais](#) | [espagnol](#)] ont été reçus le 28 janvier 2019 et l'évaluation a été finalisée [[English](#) | [espagnol](#)] pour examen par le Comité de Validation. Faisant suite à l'examen du Comité de Validation des [7 février](#), [27 février](#), [10 avril](#), [25 avril](#) et [23 mai](#) 2019, une recommandation a été finalisée pour examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. Une documentation contextuelle supplémentaire est accessible [ici](#).

Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1) 					
	Engagement des entreprises (#1.2) 					
	Engagement de la société civile (#1.3) 					
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4) 					
	Plan de travail (#1.5) 					
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1) 					
	Octroi de licences (#2.2) 					
	Registre des licences (#2.3) 					
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4) 					
	Propriété réelle (#2.5) 					
	Participation de l'État (#2.6) 					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1) 					
	Données sur les activités de production (#3.2) 					
	Données sur les exportations (#3.3) 					

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)			■		
	Revenus en nature (#4.2)	▨				
	Accord de troc (#4.3)	▨				
	Revenus issus du transport (#4.4)	▨				
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)				■	
	Paiements directs infranationaux (#4.6)	▨				
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (#5.1)					■
	Transferts infranationaux (#5.2)					■
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (#6.2)	▨				
	Contribution économique (#6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (#7.1)				■	
	Accessibilité des données (#7.2)	■				
	Suivi des recommandations (#7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4)				■	
Overall progress			■			

Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.

Inadequate progress. Significant aspects of the requirement have not been implemented and the broader objective of the requirement is far from fulfilled.

Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.

Outstanding progress (Beyond). The country has gone beyond the requirements.

L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.

Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE définit les mesures correctives suivantes pour le Pérou. Les progrès réalisés dans leur exécution seront évalués lors de la troisième Validation débutant le **17 décembre 2020**.

1. Conformément à l'Exigence 4.1, le groupe multipartite est tenu de s'entendre sur les sociétés significatives qui doivent donc être inclus dans le périmètre de réconciliation. Le GMP est invité à considérer si un seuil de matérialité en termes de part des recettes publiques des entreprises permettrait de s'assurer que toutes les entreprises significatives sont couvertes dans la réconciliation. Compte tenu des dispositions constitutionnelles relatives à la confidentialité du contribuable fiscal, le GMP est invité à s'assurer qu'il s'engage au moins une fois par an, en étroite collaboration avec l'administration fiscale (SUNAT), à confirmer que tous les revenus et sociétés importants ont été inclus dans la réconciliation.
2. Conformément à l'Exigence 6.1, le Pérou est tenu de vérifier la couverture des dépenses sociales obligatoires effectuées au profit de toutes les parties prenantes, notamment les communautés autochtones, et de convenir d'une approche pour respecter cette exigence conformément à la Norme de l'ITIE. Une fois que la décision a été prise et consignée, les paiements sociaux doivent être divulgués dans un format accessible à tous et conformément à l'Exigence 6.1.

Article correspondant

Les pays de l'ITIE avancent sur la voie de la transparence et de la redevabilité

Lors de sa réunion à Paris le 17 juin, le Conseil d'administration de l'ITIE a évalué la situation de quatre pays de mise en œuvre - l'Albanie, le Mali, le Pérou et la Sierra Leone.

En quoi consiste la Validation ?

L'ITIE est mise en œuvre au niveau national. Conformément à la Norme ITIE, tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire l'objet d'évaluations périodiques, appelées « Validations ». Celles-ci visent à établir la mesure dans laquelle le pays évalué s'est plié aux exigences de l'ITIE relatives à l'implication des parties prenantes et aux divulgations que doivent faire les gouvernements et les entreprises.

« La plupart des pays de l'ITIE ont maintenant fait l'objet de Validations par rapport à la Norme ITIE », a précisé Mark Robinson, directeur exécutif de l'ITIE. « De manière générale, les pays de

mise en œuvre évoluent dans un sens positif, car ils se montrent de plus en plus engagés face à la transparence, et ils utilisent les données ITIE pour informer un débat public. Ces cas illustrent aussi comment des pays de mise en œuvre vont au-delà des exigences de la Norme ITIE, en faisant preuve d'innovation dans leurs divulgations intéressant l'hydro-électricité, la mise en œuvre infranationale, et les transferts infranationaux. »

Albanie

Le Conseil d'administration a constaté que l'Albanie a fait dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, enregistrant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles. L'intégralité de la décision du Conseil d'administration est disponible [ici](#).

L'Albanie a été reconnue pour avoir renforcé sa surveillance multipartite de la gouvernance du secteur extractif de ce pays, ce qui a eu de nettes incidences sur l'efficacité des transferts de redevances minières, pétrolières et gazières vers les 61 administrations locales du pays. Le Conseil d'administration a invité ce pays riche en minéraux d'entreprendre six mesures correctives. Celles-ci consisteront notamment à clarifier le processus d'allocation et de cession de licences, les transferts de revenus à des entités infranationales et la participation de l'État, et à affermir l'engagement de la société civile envers l'ITIE. Comme l'une des ambitions clés de l'Albanie serait de devenir pays membre de l'UE, un facteur qui pourrait l'aider sur cette voie serait de tirer parti de l'ITIE en tant qu'outil de diagnostic pour améliorer la redevabilité de la gouvernance du secteur extractif dans la perspective de l'entrée en service, en 2020, de l'oléoduc Trans-Adriatique.

Mali

Le Conseil d'administration a constaté que le Mali avait fait dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, enregistrant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles. L'intégralité de la décision du Conseil d'administration est disponible [ici](#).

Le Conseil d'administration a reconnu les efforts déployés par le Mali pour utiliser l'ITIE comme moyen d'information d'un débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, agissant sur cette voie dans des circonstances difficiles liées à la fragilité politique et sécuritaire du pays. Le Conseil d'administration a félicité les parties prenantes maliennes de leurs efforts leur permettant d'aller au-delà des exigences de l'ITIE, ceci en utilisant le processus de déclaration ITIE en tant que moyen pour assurer une transparence et une redevabilité accrues dans la gestion financière publique des revenus extractifs, particulièrement en ce qui concerne la redistribution du produit de l'impôt à des collectivités locales. En agissant ainsi, l'ITIE Mali a répondu à une forte demande du public pour ce type d'information.

Pérou

Le Conseil d'administration de l'ITIE a constaté que le Pérou avait fait dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, enregistrant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles. Obtenir des précisions [ici](#).

Depuis sa première Validation, le Pérou a fait des progrès significatifs dans l'information qu'il a fournie sur la participation de l'État au sein du secteur extractif. Le Conseil d'administration a félicité le Pérou pour les cinq processus ITIE régionaux qu'il a menés à bien à Apurima, Arequipa,

Loreto, Moquegua et Piura, car il s'agit d'une avancée marquante des efforts pour amener la transparence au niveau local. Le Conseil d'administration a également salué la couverture améliorée des dépenses sociales, celles-ci représentant souvent une partie importante de la contribution des entreprises au développement local. Le projet de divulgation de plus amples informations sur ces contributions à travers le DATAMART, un portail en ligne, a été salué comme un bel exemple de l'intégration de la diffusion d'informations ITIE.

Sierra Leone

Le Conseil d'administration de l'ITIE a constaté que la Sierra Leone avait fait dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, enregistrant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles. L'intégralité de la décision du Conseil d'administration est disponible [ici](#).

Le Conseil d'administration a observé que la mise en œuvre de l'ITIE en Sierra Leone avait amélioré la disponibilité en informations et renforcé le dialogue entre les parties prenantes. L'année 2016 a été marquée par une forte chute des revenus extractifs, qui sont tombés de 74 millions de dollars US en 2013 à 26 millions de dollars US en 2016 en raison de la baisse des cours des matières premières et de la crise de l'Ebola. Le gouvernement de la Sierra Leone a intégré des dispositions prévues par l'ITIE dans sa législation nationale. Toutefois, l'accent placé sur le rapprochement des revenus extractifs perçus au niveau national n'a pas encore été combiné à des efforts pour clarifier les flux de revenus infranationaux, qu'il s'agisse de paiements directs par des entreprises à des administrations infranationales ou de transferts par le gouvernement central à ces dernières. Désormais, la Loi de 2018 relative aux revenus extractifs (EIRA) fait obligation aux entreprises de rendre publics leurs paiements à l'État.

« Le gouvernement de la Sierra Leone entend utiliser l'ITIE comme outil pour améliorer le climat des investissements en signalant clairement aux investisseurs et aux institutions financières internationales que le pays est engagé sur la voie d'une transparence accrue. Cette action contribuera à diminuer les risques politiques et de réputation, et rendra les conditions plus égales pour les affaires en Sierra Leone. » - Francess Piagie Alghali, ministre d'État et présidente de l'ITIE Sierra Leone.

Pour en savoir plus :

Aperçu des décisions de Validation et pages de documentation [ici](#)